



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/73 PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-05/10

### DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par l'Association Rire 78 pour une représentation d'un spectacle humoristique**

#### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** le Code de la commande Publique ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de proposer un spectacle humoristique dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat de cession présenté par l'Association Rire 78 prévoyant la représentation d'un spectacle humoristique, le vendredi 13 mars 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** de signer avec l'Association Rire 78 sis 5 place de l'Hôtel de Ville, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt, représenté par Marc BOUVRON, son secrétaire, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le vendredi 13 mars 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**ARTICLE 2 :** que le montant de la cession est de 3 000 €TTC (trois mille euros) et s'effectuera en 2 versements, un acompte de 50% à la signature du contrat et au plus tard le 31 décembre 2025 et le solde à l'issue de la représentation ;

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville ;

**Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 20 novembre 2025**

Le Maire,  
Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,



**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 20/11/2025

Document rendu exécutoire le 20/11/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**